

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DE**  
**SAINT PHILBERT DE BOUAINE**

**ARR014CSAC250228**

**ARRÊTE AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 122-3, L141-1 et 2 et L143-1 à 3, R122-11, R143-1 à R143-7, R184-4, R184-5,

VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°95-CAB-OM-01, en date du 4 Décembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le procès-verbal de la commission d'accessibilité en date du 23 mai 2023 pour la construction d'une maison de santé,

VU le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 23 mai 2023 pour la construction d'une maison de santé,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité,

VU l'attestation d'accessibilité établie par la SOCOTEC en date du 28 février 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement recevant du public dénommé «La crèche l'Arbre à bulles »

Type « R », Catégorie : 5<sup>ème</sup>, pour un effectif de 30 personnes, sis 36 Rue du Commerce, 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine, est autorisée, à ouvrir au public.

**Article 2** - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** - Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e).

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet (SIACEDPC),
- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Montaigu - Rocheservière,
- Monsieur Le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs-Pompiers de Montaigu,
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait à Saint-Philbert-de-Bouaine, le 28 février 2025,

Le Maire

Francis BRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.